

La station-service SOCAEPE, située à l'avenue Kennedy en face du supermarché Casino à Yaoundé, a récemment été louée par Amougou Belinga.

Le contrat de bail avait été signé le 7 décembre 2022, avec un loyer mensuel fixé à 1 million de francs CFA. Deux ans de loyer aveint déjà été versés.

Ainsi, l'ancienne station-service SOCAEPE de l'avenue Kennedy devrait devenir AB Petroleum, Dans la foulée, le zomloa avait choisi comme DG de la station Mélanie Bibanga, ancienne Daf de Vision 4.

Sauf que la demande d'exploitation adressée par le camp d'Amougou Belinga au ministre de l'Eau et de l'énergie a été rejetée.

Dans une correspondance du 05 mai 2023 parvenue à notre rédaction, Gaston Eloundou Essomba, indique que les conditions d'implantation de la station ne sont pas réunies.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN PACE-TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES PRODUITS PETROLIERS

00001962

/2023/MINEE/SG/DPPG/SDTD/

Ref.: v// n°00000008/L/GA/PCA/DC/12-22/MF du 22 décembre 2022.

REPUBLIC OF CAMEROON

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF PETROLEUM PRODUCTS AND GAS

Yaoundé, le

0 5 MAI 2023

LE MINISTRE

MADAME LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE ABP PETROLEUM S.A. B.P: 33268 -YAOUNDE-

Objet : demande d'autorisation préalable de reprise d'exploitation de l'Ex station-service SOCAEPE au lieu-dit - Immeuble Shell Concorde - à Yaoundé, dans le Département du Mfoundi, Région du Centre.-

Madame le Directeur Général,

Faisant suite à votre demande dont les références et l'objet sont repris en marge,

Je suis au regret de vous faire connaître que malgré un examen bienveillant de ladite demande, il ne m'est pas possible d'y faire droit en raison de ce que, le site ne dispose plus de toutes les commodités que devrait comporter une station-service moderne afin de garantir la sécurité des usagers. En effet, ledit site est exigu et se trouve dans une zone commerciale à forte densité de la population où l'insécurité est grandissante, régulièrement inondé et distant de vingt (20) mètres de la Cathédrale Notre Dame de Victoires de Yaoundé.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté n'01/97/MINMEE du 05 janvier 1998 précisant certaines conditions d'implantation des stations de distribution des produits pétroliers, dispose entre autres qu'une distance minimale de cent (100) mêtres, mesurable à partir des extrémités adjacentes, doit être observée entre une (01) station-service et les lieux de culte.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir vous abstenir d'engager tous travaux de reprise d'exploitation de ladite station-service, faute de quoi, je me verrai dans l'obligation de prendre des mesures conservatoires en l'encontre de votre

Veuillez croire, Madame le Directeur Général de l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copie: DRMINEE/CENTRE.-